CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 68.889 du 15 octobre 1997

A.60.952/VI-12.152

En cause : **PERSOONS** Annick,

ayant élu domicile chez
Me Dominique WAGNER, avocat,
quai de Rome 2
4000 Liège,

contre :

la Commune de Florennes,

ayant élu domicile chez
Me Paul HEGER, avocat,
rue du Séminaire 1
5000 Namur.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 21 novembre 1994 par Annick PERSOONS qui demande l'annulation du refus implicite de la nommer institutrice primaire à titre définitif avec effet au 23 septembre 1993;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. BOUVIER, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 24 mars 1997 ordonnant le dépôt au greffe du rapport et du dossier;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu la lettre du 7 juillet 1997 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat de la requérante;

Vu l'ordonnance du 11 août 1997, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 3 septembre 1997, date à laquelle l'affaire a été remise à l'audience du 10 octobre 1997 à 10 heures;

Vu l'ordonnance du 9 septembre 1997 convoquant les parties à comparaître à l'audience du 10 octobre 1997 à 10 heures;

Entendu, en son rapport, M. HANSE, conseiller d'Etat;

Entendu, en son avis conforme, M^me^ DEBROUX, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 7 juillet 1997, l'avocat de la requérante fait savoir au Conseil d'Etat que sa cliente se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^er^.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e^ chambre, le quinze octobre 1900 nonante-sept par :

M. HANSE, conseiller d'Etat, président f.f.,
M^me^ NOTEBAERT, greffier.

Le Greffier, Le Président f.f.,

Chr. NOTEBAERT. Ph. HANSE.